



## PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

### ARRÊTÉ

**n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/107 du 24 juin 2020**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SR IMMOBILIER en vue de développer une activité de lavage et de stockage des bacs ayant contenu des produits alimentaires (hors sous-produits animaux) au sein d'un site déjà aménagé sur le territoire de la commune de BONDOUFLE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.181-36 à R.181-38,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande présentée le 18 décembre 2019, complétée le 17 mars 2020, par laquelle la société SR IMMOBILIER, dont le siège social est situé 114-118, avenue Philippe Auguste - 75011 PARIS, sollicite l'autorisation environnementale en vue d'exploiter une activité de lavage et de stockage de bacs ayant contenu des produits alimentaires sur le territoire de la commune de BONDOUFLE (91070) - ZI La Marinière - 17, rue Pierre Josse, relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2795-1	A	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1) Supérieure ou égale à 20 m <sup>3</sup> /j	Équipements de lavage de bacs plastiques nécessitant l'utilisation de 120 m <sup>3</sup> /j
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant 2) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Entrepôt de stockage constitué de 2 cellules : cellule 1 : 6 100 m <sup>2</sup> cellule 2 : 2 100 m <sup>2</sup>  pour un volume global de 118 000 m <sup>3</sup>  Quantité de matières combustibles > 500 tonnes
2663-2-c	D	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c) Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	Volume de plastique stocké au sein des deux cellules : 9 000 m <sup>3</sup>

A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration)

VU la décision n° DR11-SDDTE-2019-176 du 9 septembre 2019 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, pour le projet susvisé,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une étude d'incidence environnementale,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 avril 2020 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E20000025/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 11 juin 2020, désignant Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur de l'Éducation Nationale Honoraire, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande n'étant pas soumise à évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 20 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de BONDOUFLE, **du lundi 24 août 2020 (9h00) au samedi 12 septembre 2020 inclus (jusqu'à 12h00)**, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SR IMMOBILIER en vue d'exploiter une activité de lavage de bacs en plastique pour l'approvisionnement et la manutention de produits frais emballés au sein d'un site déjà aménagé situé ZI La Marinière – 17, rue Pierre Josse sur le territoire de la commune de BONDOUFLE (91070).

Ce projet relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2795-1	A	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1) Supérieure ou égale à 20 m <sup>3</sup> /j	Équipements de lavage de bacs plastiques nécessitant l'utilisation de 120 m <sup>3</sup> /j

Cette installation est également soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510-2, au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2663-2-c de la nomenclature des installations classées

### ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement/BONDOUFLE/Sté SR IMMOBILIER).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de BONDOUFLE, LE-PLESSIS-PATE, VERT-LE-GRAND, qui sont incluses dans le rayon de 1 kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et éventuellement d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Essonne, à l'adresse visée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant le dossier de demande d'autorisation environnementale, la décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale, un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de BONDOUFLE, siège de l'enquête (43, rue Charles-De-Gaulle – 91070 BONDOUFLE).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BONDOUFLE, à savoir :

- lundi – mardi – mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- vendredi : de 9h00 à 12h00
- samedi : de 9h30 à 12h00

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de BONDOUFLE, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement/BONDOUFLE/Sté SR IMMOBILIER).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de BONDOUFLE (siège de l'enquête),
- déposées par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de BONDOUFLE, ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du lundi 24 août 2020 (9h00) au samedi 12 septembre 2020 inclus (jusqu'à 12h00),
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
  - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de BONDOUFLE, à l'attention du commissaire enquêteur - 43, rue Charles De Gaulle 91070 BONDOUFLE). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de BONDOUFLE, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le samedi 12 septembre 2020 inclus avant 12h00).
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref91-sr-immobilier-bondoufle@enquetepublique.net](mailto:pref91-sr-immobilier-bondoufle@enquetepublique.net) reçu jusqu'au samedi 12 septembre 2020, avant 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de BONDOUFLE. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.



Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Madame Véronique ALLPORT, Directrice de projets – Tél : 06 03 09 05 59.

#### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n° E20000025/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 11 juin 2020, Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur de l'Éducation Nationale Honoraire a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, dans les locaux de la mairie de BONDOUFLE (43, rue Charles-De-Gaulle – 91070 BONDOUFLE), les jours et heures suivants :

- lundi 24 août 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 3 septembre 2020 de 16h30 à 19h30
- samedi 12 septembre 2020 de 9h30 à 12h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises par le Maire de BONDOUFLE pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

#### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BONDOUFLE, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.  
Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex.

#### **ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de BONDOUFLE, LE-PLESSIS-PATE, VERT-LE-GRAND, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la Communauté de Communes du Val d'Essonne sont également appelées à donner leurs avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES**

Le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

#### **ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Tous les frais de l'enquête y compris les mesures sanitaires sont à la charge de la Société SR IMMOBILIER

#### **ARTICLE 11 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
Les Maires des communes de BONDOUFLE, LE-PLESSIS-PATE, VERT-LE-GRAND,  
Le Commissaire enquêteur,  
L'exploitant, la société SR IMMOBILIER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Benoît KAPLAN